



ARRETE N° 78/2024
GTO – CREATION D’UN BRANCHEMENT D’EAU
POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC
1 route d’Argentières

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 15-2024 en date du 03 juin 2024 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 26 mars 2024 de la société GTO, sise 19 avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public au 1 route d'Argentières, du mardi 04 juin au jeudi 04 juillet 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société GTO est autorisée à effectuer la création d'un branchement d'eau potable sur le domaine public au 1 route d'Argentières, du mardi 04 juin au jeudi 04 juillet 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La société GTO sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société GTO.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société GTO.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Société GTO

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 juin 2024

Date d'affichage : 11/06/24
Date de notification : 11/06/24
Date de désaffichage :

